

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

ADMINISTRATION
TERRITORIALE DE L'ÉTAT



PROGRAMME 354

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	22
Opérateurs	52

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Christophe Mirmand

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, le programme « Administration territoriale de l'Etat » découle de la fusion, au 1^{er} janvier 2020 :

- **Du programme 307 « Administration territoriale »** qui recouvrait l'ensemble des moyens (crédits et emplois) des préfetures, des sous préfetures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- **Du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, qui regroupait les crédits de fonctionnement des directions départementales interministérielles (DDI), des directions et délégations régionales placées sous l'autorité des préfets de région, des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR). Il intégrait également les emplois déconcentrés gérés par les services du Premier ministre.

La création de ce nouveau programme budgétaire, entérinée par une circulaire du Premier ministre en date du 24 juillet 2018, fait partie intégrante de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Elle vise à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par la mutualisation des moyens et par le développement de la modularité des organisations. Elle vise à obtenir des gains de performance dans le service rendu et à renforcer la capacité d'action de l'administration de l'État au niveau départemental.

La mise en place de ce nouveau programme s'accompagne de deux évolutions majeures de périmètre :

- **L'extension du périmètre soutenu par l'ancien programme 333 aux départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte)**. Jusqu'en 2019 à l'exception d'une expérimentation en Martinique, seules les régions métropolitaines étaient couvertes par le programme 333.
- **La prise en charge de l'ensemble des emplois issus des préfetures et des DDI qui seront affectés aux secrétariats généraux communs**, créés dans chaque département au 1^{er} semestre 2020. Ces structures à vocation interministérielle seront chargées de l'ensemble des fonctions support à l'échelon départemental.

Pour l'exercice 2020, la stratégie du programme 354 comprendra trois priorités principales :

- **La mise en place de circuits de gestion efficaces en renforçant leur dimension déconcentrée.** En matière de gestion budgétaire, l'année 2020 sera consacrée à la mise en place de nouvelles pratiques qui garantiront d'une part la simplification au niveau local des circuits de gestion et, d'autre part, la plus grande responsabilisation des préfets de région et de département dans l'allocation des moyens afin de faciliter la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.
- **L'accompagnement à la création des secrétariats généraux communs.** Il s'agira de faciliter la création de ces nouvelles structures interministérielles dans chaque département avant le 30 juin 2020, par un accompagnement spécifique en matière logistique, budgétaire et sur le plan des ressources humaines. Ces secrétariats généraux communs devront améliorer la qualité des services rendus aux différentes entités en s'appuyant sur une gouvernance collégiale autour des préfets de département, tout en maintenant la capacité des chefs de services déconcentrés à piloter leur structure et conduire leurs missions.
- **La poursuite et l'achèvement des évolutions engagées dans le cadre du « Plan Préfetures Nouvelle Génération ».** Cette réforme a permis aux préfetures de recentrer leurs services sur les quatre missions qui font la singularité et la force du réseau préfectoral : la sécurité et l'ordre public, le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des collectivités locales, la lutte contre la fraude en s'appuyant davantage sur les nouvelles technologies et enfin, la coordination territoriale de la mise en œuvre des politiques publiques. Pour armer ces missions reconfigurées, des travaux ont été menés afin de déterminer des socles d'effectifs pour les missions prioritaires et la gestion des parcours professionnels des agents a été modernisée avec la mise en œuvre d'un plan de requalification des emplois qui s'achèvera en 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'Etat
INDICATEUR	Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel
INDICATEUR	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR	Dépenses de fonctionnement par agent
INDICATEUR	Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau
INDICATEUR	Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre du programme 333
INDICATEUR	Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre du programme 333
OBJECTIF	Améliorer la prévention des risques
INDICATEUR	Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI
INDICATEUR	Taux d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité
OBJECTIF	Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres
INDICATEUR	Délais moyens de délivrance des titres
INDICATEUR	Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part
OBJECTIF	Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire
INDICATEUR	Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics
INDICATEUR	Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette performance a été significativement révisée pour tenir compte de la création du nouveau programme 354 issu de la fusion des programmes 307 « Administration territoriale » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Un nouvel objectif « Améliorer l'efficacité de l'ATE » regroupe ainsi les indicateurs dédiés à l'efficacité des moyens de fonctionnement de l'ATE en matière d'immobilier, de systèmes d'informations et de mutualisation relevant des deux anciens programmes. Le périmètre des indicateurs a été adapté au celui du nouveau programme.

L'objectif « Améliorer la prévention des risques » enregistre des modifications de périmètre de certains de ses indicateurs (exclusion des plans particuliers d'intervention en cours d'élaboration dans le suivi des sites soumis à exercice de sécurité civile, car non soumis à l'obligation réglementaire, inclusion des immeubles de grande hauteur dans l'activité des commissions de sécurité). Le suivi des exercices effectués par les préfetures dans l'année est supprimé au regard, d'une part, de la maturité de cet indicateur en termes de performance et, d'autre part, d'une traduction non exhaustive des activations du centre opérationnel départemental (COD - les événements réels n'étant pas intégrés alors même qu'ils augmentent de façon significative depuis 2018).

L'objectif « Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres » connaît également des modifications de périmètre de ses indicateurs :

- le périmètre de l'indicateur « Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et les préfetures » est modifié pour une meilleure compréhension : il intègre uniquement les fraudes avérées détectées lors d'une demande de titres, les signalements faits au Procureur de la République n'étant désormais plus pris en compte pour éviter tout double compte ;
- la mesure de la performance relative aux délais de délivrance des titres (pour les passeports biométriques, les cartes nationales d'identité et les permis de conduire) a été modifiée afin de tendre vers l'indicateur de délai du programme Transparence (mesure en jours), tout en se concentrant sur la seule performance imputable aux effectifs métier concernés du programme 354 (CERT en préfeture), c'est-à-dire sur l'instruction.

Les indicateurs de l'objectif « Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire » sont maintenus dans leur format.

OBJECTIF mission

Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'Etat

Les actions de modernisation sont une des priorités des services déconcentrés de l'État. Les préfetures se sont engagées depuis désormais plus de dix ans au profit de l'amélioration de l'accueil des usagers et la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usager a fortement évolué dans le cadre de la mise en œuvre du plan « préfetures nouvelle génération ». En s'appuyant sur la généralisation du recours aux téléprocédures ou à des tiers de confiance, le PPNG a transformé les modalités de délivrance des titres réglementaires en limitant les déplacements de l'usager en préfeture. Parallèlement à la modernisation de la relation avec les usagers, une attention toute particulière est portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, par un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation de leurs démarches au sein des préfetures, des sous-préfetures ou des maisons de l'Etat au travers du dispositif des points numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique).

Le précédent référentiel qualité Qualipref 2.0 étant devenu obsolète, sa mise en œuvre a été suspendue en 2017. De ce fait, cet objectif n'a pas pu être mesuré en 2017 et 2018. Un nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, prenant en compte les nouvelles modalités de délivrance des titres et la relation à l'utilisateur qui en découle, est progressivement déployé depuis 2019. L'indicateur « taux de préfectures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

INDICATEUR mission

Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	SO		30	20	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures / SDAT

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles fixées pour le « Taux de préfectures labellisées sur le nouveau référentiel » s'échelonnent sur 3 ans, avec un objectif à 100% en 2021. La relance de la démarche qualité en première année, à compter du second semestre, s'effectue sur la base du volontariat. La valeur prévisionnelle a donc été revue avec prudence pour 2019 (20%). Les déclarations d'intention des préfectures permettent d'envisager une cible de 60% en 2020.

INDICATEUR mission

Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	445	431	405	465	449	449
Nombre de postes bureautiques	Nombre de postes	68 928	67 361	65 459	65 235	95 239	95 239

Précisions méthodologiques

Dépenses de bureautique (numérateur) extraites du progiciel CHORUS, et nombre de postes bureautiques extraits d'une enquête de parc SIDSIC.

Modalités de calcul :

Suite à la fusion des programmes 307 et 333, le ratio d'efficacité bureautique est établi à compter de 2020 (les données antérieures correspondant au périmètre du programme 333) pour l'ensemble des services de l'ATE métropolitaines (DDI, directions et délégations régionales, SGAR et préfectures). Le ratio tient également compte de l'extension du périmètre soutenu aux directions et délégations régionales outre-mer.

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- **Numérateur** : somme des dépenses bureautiques payées dans l'année N (crédits de paiement consommés). Cette somme comprend les dépenses relatives aux postes de travail informatiques (fixes ou mobiles), aux logiciels d'exploitation associés, aux dispositifs de sauvegarde et de stockage locaux, aux solutions d'impression, aux télécommunications individuelles (fixes, mobiles, visio et vidéo conférences). Ces dépenses correspondent à l'axe « service bureautique » du référentiel d'activité SIC mis en œuvre dans CHORUS.

- **Dénominateur** : estimation du nombre de postes de travail bureautique (PC fixes et portables) des services du périmètre considéré d'après une enquête de parc SIDSIC.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, le ratio d'efficacité bureautique se dégrade par rapport à la prévision actualisée 2019. En effet, le système d'exploitation (OS) équipant les micro-ordinateurs de l'ATE ne sera plus maintenu au-delà de 2019, sauf dérogation payante accordée par le fournisseur Microsoft. Pour des raisons de sécurité informatique, les postes doivent migrer sur le nouvel OS et ceux qui ne le supportent pas doivent être remplacés. Cela concerne environ 60 % du parc informatique. A ce titre, un plan pluriannuel de renouvellement a été acté au profit des DDI et DR, se traduisant par un redéploiement de 7,3 M€ à partir des ressources existantes du programme 333.

L'effort de renouvellement se poursuivra en 2020 sur un périmètre élargi aux préfetures (dont les SGAR), et à l'outre-mer. Le ratio diminue cependant par rapport à la prévision de réalisation 2019 suite aux transferts en 2020 des crédits relatifs à la gestion du RIE et aux offres de services SI sur le programme 216.

INDICATEUR mission

Dépenses de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€	2 894	2 974	3 239	3 175	3 123	3 100
Nombre d'agents	Nb	52 969	51 816	50 464	50 768	73 261	73 261

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont fournies par :

- le progiciel CHORUS pour les dépenses de fonctionnement (numérateur) ;
- les ministères pour le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé). Ce décompte repose sur les effectifs recensés par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2018, auxquels est appliquée une hypothèse de baisse de 2,1% par an.

Modalités de calcul :

• Numérateur :

Pour 2018 et 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 01 du programme 333, hors dépenses exécutées au titre de la Martinique et du plan d'investissement d'avenir (PIA), incluant notamment les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Pour 2020, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354, hors dépenses exécutées au titre du plan d'investissement d'avenir (PIA).

• Dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) de l'ensemble des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 au 1er janvier 2020 (Préfetures, DDI, directions et délégations régionales et SGAR).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, et, par rapport à la réalisation 2018, l'évolution à la hausse du ratio s'explique par une extension de périmètre du programme 333 au financement de l'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour les directions départementales interministérielles (DDI), financées jusqu'à présent par les ministères fournissant les effectifs en DDI.

En 2020, la fusion des programmes 333 et 307 dans le programme 354 additionne les ressources ainsi que les effectifs de chaque programme, pour un ratio orienté à la baisse.

Dans ce cadre, la montée en charge du dispositif d'harmonisation de la restauration collective en directions régionales métropolitaines de l'ATE, de 4,7 M€ à 9,5 M€, est contrebalancée par le transfert au programme 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» de financements informatiques à hauteur de 4,6 M€.

INDICATEUR mission**Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /poste de travail	21,28	21,08	21,50	21,27	22,49	22
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	18,31	18,46	20,94	18,26	19,82	19,5

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »**

Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est fournie par l'intermédiaire d'une enquête menée auprès des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), ainsi que par les données issues de l'infocentre de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Les données correspondent à celles fournies dans le cadre des compte-rendus de gestion. Pour l'outre-mer les données sont fournies par les prefectures concernées.
- Le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur des données fournies par les ministères. Ce décompte repose sur une enquête réalisée par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2018, avec une hypothèse de baisse de 2,1% par an.

Modalités de calcul :

- Numérateur : Surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme, Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.
- Dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant /SUN »

Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est fournie par l'intermédiaire d'une enquête menée auprès des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR). Les données correspondent à celles fournies dans le cadre des compte-rendus de gestion.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Modalités de calcul :

- Numérateur : Dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : Surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les différents inventaires réalisés dans le cadre des comptes rendus de gestion des SGAR font état d'une diminution des surfaces occupées. Cette évolution résulte de l'aboutissement des regroupements de services initiés par les services locaux (abandons de sites, regroupement sur des sites en multi-occupations, maisons de l'État).

Cette évolution tendancielle est toutefois proportionnellement moindre que la baisse d'effectifs, aboutissant à une stabilité de l'indice en 2019. Pour 2020, la prévision du ratio SUN/ETPT est attendue à la hausse, notamment au regard de l'intégration des départements régions d'outre-mer au périmètre soutenu.

Concernant le ratio entretien courant/SUN, le prévisionnel 2020, augmente d' 1,5 euros par m² de SUN. Cette progression traduit, notamment, l'addition des budgets d'entretien courant des programmes 307 et 333 à périmètre métropolitain soutenu identique.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR mission

Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre du programme 333

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	34	35	36	36	37	37

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a été créé au PAP 2019 du programme 333 pour traduire l'effort de mutualisation immobilière des préfets de région. Il est calculé par région et la cible en est fixée par le préfet. La SDAT fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données :

Synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDAT.
- Dénominateur : Nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDAT.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur pondéré de multi-occupation augmentera de 1% entre 2019 et 2021.

Cette augmentation apparaît mesurée, au regard des principes posés par la circulaire Premier ministre du 12 juin 2019, relatifs à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat: notamment le regroupement régional des DIRECCTE et DR-D-JSCS, le regroupement départemental des UD DIRECCTE et des DDCCS, le regroupement des DSDEN et des DDCCS, les regroupements entre UD DREAL et opérateurs ainsi que la constitution de secrétariats généraux communs entre préfectures et DDI.

Afin de procéder à ces regroupements, les régions sont en effet contraintes par la disponibilité de sites immobiliers adaptés. Les opérations de rénovation des cités administratives labellisées au titre du programme 348 "rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants" seront majoritairement mises en oeuvre à compter de 2022. Les 30 projets significatifs de mutualisation, annoncés par la circulaire PM du 12/06/19, sont également attendus à moyen terme.

De plus, certaines décisions de regroupement de services ne sont pas encore connues, les préfets devant par exemple formuler leurs propositions d'implantation des nouveaux secrétariats généraux communs entre préfectures et DDI d'ici le mois d'octobre 2019.

INDICATEUR mission

Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre du programme 333

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	7	8	11	10	13	13

Précisions méthodologiques

Cet indicateur a été créé au PAP 2019 du programme 333 afin de traduire l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Sources des données :

Synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : Nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 05 du programme 354.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution du taux de mutualisation des véhicules entre 2019 et 2021 est à la hausse de 4 points (8 % en 2018 contre 14 % en 2020). Ce ratio est étroitement lié au ratio sur le nombre de sites multi-occupés. En effet, la proximité géographique des services est un préalable à la mise en commun des parcs automobiles.

Ce taux de mutualisation tient compte de la politique de rationalisation du parc automobile impulsée par la DMAT avec le concours de la DAE, avec la mise en la place progressive d'outils communs en facilitant la gestion (assurance, logiciel interministérielle de gestion de flotte, solutions d'autopartages)

Le parc automobile, déjà mutualisé en grande partie au sein d'un même service, reste aujourd'hui peu mutualisé entre services. La mise en oeuvre en 2020 de secrétariats généraux communs départementaux entre préfetures et DDI doit accélérer ces mutualisations.

OBJECTIF mission

Améliorer la prévention des risques

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités locales et les services de l'État à la gestion de crise, ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants :

Le niveau de préparation aux crises

Cet indicateur mesure le niveau de préparation aux crises des préfetures apprécié au regard du respect des échéances réglementaires de programmation d'exercices dans les sites ayant un plan particulier d'intervention (PPI). Il assure ainsi un suivi spécifique des risques technologiques des sites disposant d'un PPI. Plus précisément, le sous-indicateur mesure le respect par le préfet de l'obligation réglementaire (décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005) d'organiser au moins une fois tous les trois ou cinq ans, en fonction du type d'installation, un exercice de sécurité civile. Le préfet est chargé d'établir le programme des exercices de sécurité civile.

Ainsi, il est possible de mesurer réellement la préparation aux crises des services au regard de l'effectivité des plans particuliers d'intervention qui sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages et d'installations dont l'emprise est localisée et fixe.

La prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH)

Des visites de la commission départementale de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique. La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, assorti de prescriptions dès lors que cela s'avère nécessaire, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement recevant du public constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, le maire ne prononce pas d'arrêté d'ouverture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet, en cas d'inaction du maire, peut prendre un arrêté de fermeture.

L'indicateur retenu est le « taux d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité ». Il permet d'apprécier la vigilance dans le suivi du contrôle effectué par l'administration.

INDICATEUR mission

Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	80,4	81,8	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul :

Cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existants qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Désormais, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard de la relative stabilité du résultat de cet indicateur ces dernières années, les prévisions 2019 actualisée et 2020 s'alignent sur la prévision initiale 2019 et la cible 2020, soit à une valeur de 80 %. La majorité des départements parviennent à réaliser un exercice pour chacun des sites soumis à PPI dans les délais réglementaires (3 ou 5 ans selon la nature de l'installation). Cependant, l'évolution permanente de la réglementation (en particulier de SEVESO III), et par conséquent, de la liste des sites soumis à PPI, ainsi que la présence d'un nombre important d'installations à risque dans quelques départements rendent difficile une amélioration significative.

INDICATEUR

Taux d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle visités par la commission de sécurité	%	86,6	91,9	95,5	95	95,5	96

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle de visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle.

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées).

Le libellé et le périmètre de cet indicateur ont été modifiés afin de prendre en compte les immeubles de grande hauteur soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs prévision 2019 actualisée et 2020 sont respectivement revues à la baisse d'un demi-point au regard de la cible 2020 de 96%. L'amélioration des résultats entre 2017 et 2018, et la volonté de maintenir des cibles ambitieuses pour le réseau doivent s'articuler avec la prise en compte d'un objectif de qualité des visites, des imprévus liés aux crises qui peuvent retarder les commissions de sécurité, ainsi que des difficultés liées au recrutement des pompiers ou autres spécialistes préventionnistes. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) poursuit son effort de rehaussement de l'attractivité de ce métier en visant à organiser un véritable processus qualifiant. Un autre levier d'action réside dans la participation des autres membres des commissions de sécurité (atteinte du quorum pour éviter le report à l'année N+1 des visites de certains établissements).

OBJECTIF mission

Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre la fraude. Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfectures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et la carte nationale d'identité (CNI).

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG), les services de délivrance de titres ont poursuivi un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers. L'amélioration de la qualité de délivrance des titres constitue un chantier prioritaire du ministère, impliquant les directions d'administration centrale, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et les préfectures, tout en optimisant le travail des agents.

Le déploiement du plan « préfectures nouvelle génération » a permis l'instruction de ces demandes (hors titres de séjour) dans des centres d'expertise et de ressources titres (CERT), une meilleure expertise des services instructeurs, liée à leur spécialisation, et une amélioration de leur efficacité. Les CERT, mis progressivement en place entre mars 2017 pour les CNI et les passeports, et novembre 2017 pour les permis de conduire, stabilisent désormais leur mode de fonctionnement.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfectures et d'accentuer l'effort de détection en amont du processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil). Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance indue d'un titre d'identité ou de permis de conduire. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, permet d'accentuer encore l'effort de détection.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens de délivrance des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le second, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les efforts engagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfectures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

INDICATEUR mission

Délais moyens de délivrance des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	SO	SO	SO	10	9	9
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	SO	SO	SO	11	10	9
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	SO	SO	SO	9	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Mode de calcul :

Cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance de titre non imputables aux CERT telles que la fabrication ou la délivrance ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs modifiés permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable au CERT, ils excluent les délais non imputables au CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2017 et 2018, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions 2019 ajustées et 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les titres d'identité, les prévisions actualisées pour 2019 tiennent compte des flux des premiers mois, qui confirment et accentuent encore la tendance d'augmentation de l'activité connue en 2018, déjà considérée comme une année exceptionnelle. L'intensité de l'activité de l'année 2019 peut s'apprécier par une hausse de la demande en moyenne de +15% sur le premier semestre par rapport à l'année dernière, qui peut notamment s'expliquer par la date anniversaire des premiers renouvellements des CNI dont la durée de validité avait été portée à 15 ans.

La prévision actualisée reste également prudente pour les permis de conduire car l'année 2019 est marquée par les derniers transferts d'activité aux CERT (inscriptions aux stages pour la récupération des points de permis de conduire), leur permettant ainsi d'atteindre leur activité cible.

2019 étant pour toutes ces raisons une année de transition pour l'ensemble des CERT, les prévisions pour 2020 laissent apparaître une légère amélioration des cibles attendues.

INDICATEUR

Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	0,72	1,3	0,9	0,95	1,1	1

Précisions méthodologiques

Source des données : Préfectures/SDAT

Mode de calcul :

L'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des préfectures à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux. Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, établit que l'une au moins de ces pièces est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations. Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale. Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruites par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits suite à primo-détection.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au regard du réalisé 2018 qui, retraité du double comptage (comptabilisation des fraudes avérées détectées lors d'une demande de titre et des signalements faits au procureur de la République), présenterait une valeur de 0,9 (au lieu de 1,3), les prévisions actualisée 2019 et 2020 sont respectivement ajustées à la hausse de 0,05 et 0,1 point (en %), soit une évolution constante et mesurée, témoignant de la montée en compétence progressive des personnels affectés à la lutte contre la fraude dans le réseau préfectoral.

OBJECTIF

Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

Le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ». Le préfet exerce un contrôle a posteriori sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités locales, EPCI et établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR**Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	90	90,4	93	93	94	94
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	57	60	62	62	63	65

Précisions méthodologiques

Sources des données : Préfectures / SDAT

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : Sont comptabilisés les actes relevant des 3 domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : Sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces 2 sous-indicateurs sont renseignés trimestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2020 du 1^{er} sous-indicateur est maintenue à 94% malgré une stabilisation du résultat constatée ces dernières années. Cette activité mobilise en effet des moyens importants sur des missions de tri et d'orientation stratégiques des actes, ainsi que sur le conseil auprès des élus dont la complexité est constante, se rapprochant d'une mission d'appui à l'ingénierie de projet (montée en charge des demandes d'expertise en matière d'intercommunalité notamment), une des conséquences de la réforme territoriale encore récente.

En vue de répondre à ces enjeux, les préfectures continuent d'être incitées à réactualiser annuellement leur stratégie de contrôle en resserrant le contenu des priorités locales pour atteindre l'objectif cible et en parallèle à assurer le contrôle d'au moins 5% d'actes dits non prioritaires en vue de garantir un contrôle le plus exhaustif possible sur

l'ensemble des actes transmissibles. Egalement, faisant partie des missions prioritaires définies par la réforme du PPNG, les actions sur le volet des ressources humaines se poursuivent : le redéploiement des renforts d'effectifs jusqu'en 2020, tout autant que les formations prévues pour l'ensemble des agents exerçant cette mission ayant débuté en 2017.

L'effet combiné de ces actions en cours de consolidation devrait permettre d'atteindre les prévisions actualisées 2019 et 2020, en cohérence avec la cible 2020.

La prévision actualisée 2019 du 2^{ème} sous-indicateur apparaît réaliste au regard de la progression des réalisations. La poursuite de la rationalisation de la stratégie de contrôle (priorisation au regard d'un ciblage plus fin des contrôles sur les collectivités les plus à risque), l'amélioration des formations des services de contrôle budgétaire, la montée en puissance de l'application Actes budgétaires (automatisation des contrôles), la collaboration renforcée entre les services locaux de la Direction générale des finances publiques et les préfetures (conventions de partenariat entre préfetures et DDFIP), ainsi que la professionnalisation des équipes de préfecture grâce à l'expertise d'une chambre contrôle budgétaire au sein du pôle d'appui juridique de la direction générale des collectivités locales (PIACL), sont autant de facteurs clé permettant la progression continue du taux de contrôle des actes budgétaires.

La prévision 2020 est fixée de façon prudente au regard de la cible initiale 2020, en attente de la confirmation du réalisé 2019.

INDICATEUR

Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	56	60,5	59	62	64	59

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfetures / SDAT

Mode de calcul : Cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfetures et sous-préfetures transmis électroniquement à l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné trimestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La progression de cet indicateur dépend essentiellement de la volonté des collectivités d'adhérer au système d'information @CTES, ainsi, la cible 2020 avait été fixée dans une perspective d'amélioration continue homogène.

Cet indicateur a connu des progressions appréciables entre 2016 et 2018. Ainsi, le résultat 2018 a été supérieur aux prévisions 2018 et à la prévision initiale 2019, fruit des fonctionnalités nouvelles apportées à l'application et de l'appui des préfetures au déploiement d'« Actes budgétaires » (télétransmission obligatoire pour les métropoles depuis janvier 2017, et pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à partir de janvier 2020, en application de l'article 107-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe). Elle traduit aussi l'appropriation grandissante de l'outil par les collectivités.

La prévision 2019 a été revue à la hausse de 3 points avec une prévision 2020 en cohérence, supérieures donc à la cible initiale 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	0	0	162 667 945	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	0	0	554 587 922	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 494 989	0	0	0	121 494 989	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	0	0	577 231 082	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	211 383 373	23 547 474	0	605 917 040	12 382 431
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	395 436 117	42 200 937	0	437 637 054	688 831
Total	1 777 247 953	616 539 668	65 748 411	0	2 459 536 032	65 921 262

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	0	0	162 667 945	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	0	0	554 587 922	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 494 989	0	0	0	121 494 989	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	0	0	577 231 082	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	210 606 433	23 542 035	0	605 134 661	12 382 431
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	264 817 331	41 947 696	0	306 765 027	688 831
Total	1 777 247 953	485 143 942	65 489 731	0	2 327 881 626	65 921 262

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	173 059 116	0	0	173 059 116	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	653 260 054	9 830 178	0	663 090 232	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	153 361 297	0	0	153 361 297	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	684 326 997	8 752 263	3 075 115	696 154 375	1 015 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	0	252 670 186	61 273 108	313 943 294	12 556 262
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	304 338 874	3 700 000	308 038 874	0
Total	1 664 007 464	575 591 501	68 048 223	2 307 647 188	65 921 262

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	173 059 116	0	0	173 059 116	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	653 260 054	9 830 178	0	663 090 232	52 350 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	153 361 297	0	0	153 361 297	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	684 326 997	8 755 403	3 075 115	696 157 515	1 015 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	0	253 161 035	61 081 147	314 242 182	12 556 262
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	189 863 442	3 700 000	193 563 442	0
Total	1 664 007 464	461 610 058	67 856 262	2 193 473 784	65 921 262

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 664 007 464	1 777 247 953	500 000	1 664 007 464	1 777 247 953	500 000
Rémunérations d'activité	1 009 377 014	1 080 386 700	500 000	1 009 377 014	1 080 386 700	500 000
Cotisations et contributions sociales	646 686 079	685 678 581	0	646 686 079	685 678 581	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 944 371	11 182 672	0	7 944 371	11 182 672	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	575 591 501	616 539 668	32 164 431	461 610 058	485 143 942	32 164 431
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	575 591 501	616 539 668	32 164 431	461 610 058	485 143 942	32 164 431
Titre 5 – Dépenses d'investissement	68 048 223	65 748 411	688 831	67 856 262	65 489 731	688 831
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	68 048 223	65 748 411	688 831	67 856 262	65 489 731	688 831
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	32 568 000	0	0	32 568 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	32 568 000	0	0	32 568 000
Total	2 307 647 188	2 459 536 032	65 921 262	2 193 473 784	2 327 881 626	65 921 262

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	162 667 945	0	162 667 945	162 667 945	0	162 667 945
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	544 867 744	9 720 178	554 587 922	544 867 744	9 720 178	554 587 922
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 494 989	0	121 494 989	121 494 989	0	121 494 989
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	577 231 082	0	577 231 082	577 231 082	0	577 231 082
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	370 986 193	234 930 847	605 917 040	370 986 193	234 148 468	605 134 661
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	437 637 054	437 637 054	0	306 765 027	306 765 027
Total	1 777 247 953	682 288 079	2 459 536 032	1 777 247 953	550 633 673	2 327 881 626

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

S'agissant du titre 2, le périmètre du programme en 2020 est marqué par deux évolutions majeures :

- La création des secrétariats généraux communs avec le transfert entrant des personnels issus des secrétariats généraux des DDI affectés sur les fonctions support (1803 ETP et 104,45 M€) ;
- Le transfert au programme 216 de la gestion des médecins de prévention, infirmiers et secrétaires médicales (37 ETP, et 3,39 M€).

S'agissant du hors titre 2, l'évolution du périmètre soutenu par le programme est principalement caractérisée en 2020 par :

- l'extension géographique du programme 333 aux départements-régions d'outre-mer Guadeloupe Martinique qui, dans le cadre d'une expérimentation, a intégré le périmètre du programme 333 depuis 2017, Guyane, La Réunion, Mayotte) pour 17,93 M€ en AE et 19,86 M€ en CP ;
- le transfert à la Direction du Numérique du MI (P216) de la gestion de certains volets du Plan National Informatique (volet applications, services mutualisés, augmentation du débit des accès aux RIE et aux réseaux radio) ainsi que des crédits relatifs aux offres de services interministérielles et aux accès RIE des DDI pour 5,3 M€ ;
- la reprise de 4,72 M€ correspondant aux projections d'économies qui seront réalisées au titre de la création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI).

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Créé au 1er janvier 2020, le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » résulte de la fusion des anciens programmes 307 « administration territoriale » et 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ». Pour l'année 2019, les éléments présentés correspondent à l'agrégation des données des programmes 307 et 333.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), des directeurs d'administration territoriale de l'Etat (DATE) en SGAR et en DDI, des hauts commissaires délégués à la pauvreté, des emplois en SGAR (hors DATE), des emplois des SIDSIC, et, à compter de 2020, les personnels issus des secrétariats généraux des DDI affectés sur les fonctions support et transférés sur le programme 354 dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs (1803 ETP et 104,45 M€) ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures et des sous-préfectures (hors Paris), des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, des directions régionales et des DDI en France métropolitaine et dans les départements, régions et collectivités uniques d'outre-mer de Guadeloupe (y compris Saint Barthélemy et Saint Martin), la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+73 354 051	+33 041 522	+106 395 573	+18 135 493	+20 061 814	+124 531 066	+126 457 387
Déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfectures de département	134 ▶	+65 570	+30 337	+95 907	+3 000	+3 000	+98 907	+98 907
Hauts commissaires pauvreté	124 ▶	+1 331 700	+517 856	+1 849 556	+31 200	+31 200	+1 880 756	+1 880 756
Transferts SG Communs	217 ▶	+45 469 923	+20 576 124	+66 046 047			+66 046 047	+66 046 047
Transferts SG communs	215 ▶	+6 228 811	+2 928 063	+9 156 874			+9 156 874	+9 156 874
Transferts SG communs	206 ▶	+8 849 412	+4 185 395	+13 034 807			+13 034 807	+13 034 807
Transferts SG communs	134 ▶	+1 601 207	+743 611	+2 344 818			+2 344 818	+2 344 818
Transferts SG communs	124 ▶	+9 807 428	+4 060 136	+13 867 564			+13 867 564	+13 867 564
Extension des crédits de fonctionnement aux territoires ultra-marins	124 ▶				+2 982 344	+2 982 344	+2 982 344	+2 982 344
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	155 ▶				+4 886 737	+4 886 737	+4 886 737	+4 886 737
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	137 ▶				+25 750	+25 750	+25 750	+25 750
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	224 ▶				+1 710 060	+1 710 060	+1 710 060	+1 710 060
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	217 ▶				+5 617 387	+7 543 708	+5 617 387	+7 543 708
Extension des crédits de fonctionnement du programme 333 aux territoires ultra-marins	215 ▶				+2 710 000	+2 710 000	+2 710 000	+2 710 000
Surcoûts du projet immobilier de regroupement de services à Besançon (projet Viotte)	124 ▶				+169 015	+169 015	+169 015	+169 015
Transferts sortants		-3 228 298	-232 652	-3 460 950	-5 318 504	-5 410 833	-8 779 454	-8 871 783
Médecins de prévention, infirmiers et secrétaires médicales	▶ 216	-3 181 537	-212 021	-3 393 558			-3 393 558	-3 393 558
Extension des services facturiers - Ministère de l'Agriculture - Crédits HT2	▶ 156				-12 500	-12 500	-12 500	-12 500
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	▶ 216	-46 761	-20 631	-67 392	-2 400	-2 400	-69 792	-69 792
Création de la DNUM	▶ 216				-2 669 626	-2 761 955	-2 669 626	-2 761 955
Paiement des abonnements et opérations	▶ 216				-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000	-2 000 000

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
d'augmentation des débits sur le RIE								
Remboursement des offres de services interministérielles de la DSIC au profit des DDI	► 216				- 633 978	- 633 978	- 633 978	- 633 978

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1 816	
Déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfectures de département	134 ►	+1	
Hauts commissaires pauvreté	124 ►	+12	
Transferts SG Communs	217 ►	+1 149	
Transferts SG communs	215 ►	+155	
Transferts SG communs	206 ►	+213	
Transferts SG communs	134 ►	+40	
Transferts SG communs	124 ►	+246	
Transferts sortants		-38	
Médecins de prévention, infirmiers et secrétaires médicales	► 216	-37	
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	► 216	-1	

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	1 222	0	+9	0	+3	+3	0	1 234
Personnels administratifs cat A	4 851	0	+184	-6	+73	+44	+29	5 102
Personnels administratifs cat B	6 790	0	+451	-7	+17	+42	-25	7 251
Personnels administratifs cat C	10 254	0	+715	-6	- 614	- 280	- 334	10 349
Personnels techniques	4 202	0	+419	0	- 139	-18	- 121	4 482
Total	27 319	0	+1 778	-19	- 660	- 209	- 451	28 418

Les personnels administratifs, qui étaient agrégés dans une même catégorie d'emplois en LFI 2019, sont désormais décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) pour en assurer un suivi plus fin.

Le plafond d'emplois du programme P. 354 est porté à 28 418 ETPT au PLF 2020. Dans le contexte de fusion des programmes 307 et 333, la reconstitution du plafond autorisé pour 2019 s'établit à 27 319 ETPT et comprend l'abattement au titre de l'article 11 LPFP notifié au P. 333 au titre de 2019 (-3 ETPT).

Les variations ci-dessous tracent le chemin du plafond 2019 à celui proposé au titre de 2020 :

- 661 ETPT au titre des schémas d'emplois – baisse importante qui conjugue une extension en année pleine importante du schéma d'emplois 2019 (-209 ETPT) à une quasi-intégralité du schéma d'emplois 2020 (-451 ETPT). Ce double impact se répercute particulièrement auprès des catégories des agents administratifs C et des personnels techniques en raison, notamment du déploiement, pour la dernière année en 2020, du plan de repyramidage des agents des préfectures dans le cadre du PPNG.
- + 1778 ETPT au titre des transferts budgétaires : le P354 bénéficie de 1816 ETPT transferts entrants dont 1 ETPT liée à la déconcentration de la décision de classement des stations de tourisme aux préfets de département, 12 ETPT nécessaires au déploiement des hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que 1803 ETPT issus de quatre programmes budgétaires dédiés à la création des secrétariats généraux communs sur le premier semestre 2020. Le solde des transferts est obtenu en raison de transferts sortants que le P. 354 connaît pour deux motifs, d'une part le transfert des emplois dédiés à la médecine de prévention (37 ETPT) au P216 ainsi que le transfert d'1 ETPT au bénéfice de ce même programme pour la mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique.
- 19 ETPT de correction technique qui se composent de deux sous-facteurs : une première correction technique est nécessaire afin de rétablir l'abattement de 19 ETPT que le programme 307 a supporté en LFI dans le cadre du transfert des emplois correspondant à la gestion des fonds européens pour le développement régional aux conseils régionaux.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	(en ETP)						
	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Hauts fonctionnaires	186	20	7,00	186	6	7,00	0,00
Personnels administratifs cat A	376	188	6,20	484	150	7,00	108,00
Personnels administratifs cat B	629	256	6,20	663	232	7,00	34,00
Personnels administratifs cat C	1 542	485	6,20	1 080	164	7,00	- 462,00
Personnels techniques	682	170	6,20	531	9	7,00	- 151,00
Total	3 415	1 119	6,24	2 944	561	7,00	- 471,00

Le schéma d'emplois du nouveau programme 354 s'élève à – 471 ETP dont environ 100 ETP d'économies au titre de la fusion des programmes 307 et 333. Pour le PLF 2020, aucun schéma d'emplois n'est appliqué dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs.

Ce schéma d'emplois inclut, pour les agents administratifs de catégorie A et B, la dernière année de mise en oeuvre du plan de repyramidage dans le cadre du PPNG qui se traduit par un solde positif de recrutement pour ces deux catégories d'emplois. A l'inverse, les agents administratifs de catégorie C supporteront une partie importante des suppressions d'emplois qui pourront être réalisées au moyen du non remplacement des départs en retraite des agents concernés.

Enfin, la catégorie des personnels techniques, qui regroupent des corps variés d'adjoints techniques à des ingénieurs SIC, connaîtront également des suppressions d'emplois non négligeables qui pourront être réalisées dans la continuité de l'externalisation des fonctions logistiques, immobilières et résidentielles.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	1 208	1 189
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	26 111	27 229
Autres	0	0
Total	27 319	28 418

Le nouveau programme 354 est conçu pour supporter les moyens humains dédiés à certains services déconcentrés de l'Etat en région et dans les départements. En conséquence, aucun emploi porté par le programme 354 n'a vocation à être affecté dans les services de l'administration centrale.

Les services régionaux regroupent les emplois suivants :

- SGAR et SGAR adjoint;
- Hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté;
- Emplois de chargés de mission thématiques auprès des SGAR;
- Emplois au sein des plates-formes régionales des achats de l'Etat (PFRA) ;
- Emplois au sein des plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
- Gestionnaires budgétaires du P354.

Les services départementaux regroupent les effectifs des préfetures, des sous-préfetures, des secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer, ainsi que les membres du corps préfectoral.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 924
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	9 245
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 036
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	7 648
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	6 565
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0
Total	28 418

Les emplois au sein des nouvelles actions du programme ont fait l'objet d'une ventilation qui se fonde sur l'outil analytique de suivi des emplois « ANAPREF » pour le panel des emplois relevant de l'ancien programme 307. Les emplois de l'ancien programme 333 ont été ventilés entre l'action 4 pour les emplois des hauts-fonctionnaires et des agents administratifs affectés au sein des SGAR et l'action 5 pour les emplois des SIDSIC.

Cette ventilation analytique des emplois permet de traduire, dans un souci d'intelligibilité, les moyens humains mobilisés au service des missions que le nouveau programme 354 porte.

Les emplois dédiés à la sécurité des personnes et des biens se concentre sur l'action 1. L'action 2 regroupe les moyens humains dédiés à la réglementation générale qui se concentre principalement autour des services en charge des démarches d'accueil des étrangers d'une part et des structures d'instruction dématérialisée des titres (certificat d'immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité et passeports, permis de conduire – structures mises en place dans le cadre du PPNG) d'autre part.

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, membres du corps préfectoral et directeurs de l'administration territoriale de l'Etat, ainsi que les agents des SGAR. Les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant aux grandes politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi et le développement économique, l'environnement, le logement sont également recensés dans cette nouvelle action pour traduire le travail de coordination interministériel déployé au sein des territoires.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont une des composantes principales, mais non exclusive, relève des secrétariats généraux communs, nouveau service à vocation interministériel chargé des fonctions support qui seront mis en œuvre au cours du premier semestre 2020 dans l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins.

Enfin, la dernière action n°6 n'a pas vocation à porter des emplois ni aucune dépense de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 300

Le nouveau programme 354 poursuit les recrutements des apprentis engagés dans le réseau des services déconcentrés de l'Etat au sein des préfectures, des sous-préfectures et des SGAR. La cible de 300 apprentis, atteinte au 1er janvier 2019, est l'objectif pour 2020 que le responsable de programme se fixe dans le contexte de réforme du financement de l'apprentissage.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	1 009 377 014	1 080 386 700
Cotisations et contributions sociales	646 686 079	685 678 581
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	500 524 683	529 805 243
- Civils (y.c. ATI)	500 162	529 707
	188	419
- Militaires	362 495	97 824
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	146 161 396	155 873 338
Prestations sociales et allocations diverses	7 944 371	11 182 672
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	1 664 007 464	1 777 247 953
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	1 163 482 781	1 247 442 710
FDC et ADP prévus en T2	500 000	500 000

La catégorie de dépenses personnels des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour un total 9 millions d'euros au bénéfice de 2 400 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	1 227,29
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	1 163,48
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	70,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,32
- GIPA	-
	0,1
	2
- Indemnisation des jours de CET	-
	5,7
	0
- Mesures de restructurations	-
	0,5
	0
- Autres	0,0
	0
Impact du schéma d'emploi	-2,79
EAP schéma d'emplois 2019	11,72
Schéma d'emplois 2020	-14,50
Mesures catégorielles	4,97
Mesures générales	0,12
Rebasage de la GIPA	0,12
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	10,88
GVT positif	14,30
GVT négatif	-3,42
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	5,90
Indemnisation des jours de CET	5,70
Mesures de restructurations	0,20
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	1,07
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,07
Total	1 247,44

Créé au 1er janvier 2020, le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » résulte de la fusion des anciens programmes 307 « administration territoriale de l'Etat » et 333 « moyens mutualisés des administrations

déconcentrées ». Pour l'année 2019, les éléments salariaux présentés correspondent à l'agrégation des données des programmes 307 et 333.

Le P.354 enregistre dès sa création un solde net de transferts de + 1 778 ETPT associés à une masse salariale de +102,9 M€ de crédits de titre 2 (dont +70,1 M€ de crédits hors-CAS pension). Ce solde excédentaire résulte de l'arrivée sur le nouveau programme de 1 803 ETPT affectés en DDI (précédemment gérés par d'autres ministères) en vue de la constitution des secrétariats généraux communs, créés pour mutualiser les fonctions supports au niveau départemental.

Pour 2020, la prévision de consommation de masse salariale intègre notamment (titre 2 HCAS) :

- un GVT solde de 10,88 M€ (calculé avec un taux de GVT positif de 1,83% et d'un GVT négatif de -3,42 M€ soit -0,3% de la masse salariale HCAS) ;
- des économies liées à la réalisation du schéma d'emplois à hauteur de -2,79 M€ ;
- des mesures catégorielles à hauteur de 4,97 M€ ;
- des mesures générales (GIPA) à hauteur de 0,12 M€ au bénéfice de 170 bénéficiaires ;
- des dépenses de prestations sociales (catégorie 23) à hauteur de 10,55 M€ dont 9,0 M€ prévus au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au bénéfice d'environ 2400 bénéficiaires de l'ARE.

La ligne "Autres (1,07 M€) des "autres variations des dépenses de personnels" correspond à la mise en œuvre du protocole de fin de conflit à Wallis-et-Futuna au moyen de l'organisation d'un concours de type Sauvadet spécifique permettant à 36 agents permanents employés par l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna d'intégrer la fonction publique de l'Etat.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	100 411	110 403	107 319	91 519	100 626	97 815
Personnels administratifs cat A	47 903	54 680	54 884	43 661	49 838	50 024
Personnels administratifs cat B	32 924	37 035	36 645	30 009	33 755	33 400
Personnels administratifs cat C	29 840	31 600	30 909	27 197	28 802	28 172
Personnels techniques	36 905	37 402	28 489	33 637	34 089	26 878

Les coûts moyens d'entrée et de sortie des nouvelles catégories s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2018.

L'ensemble des catégories connaît un coût d'emploi d'entrée inférieur au coût d'emploi de sortie dans la logique de carrière, qui s'accélère en 2020 avec la reprise de la mise en œuvre du PPCR.

La catégorie des personnels techniques constituent cependant une exception et présentent un coût de sortie inférieur au coût d'entrée. Cette situation exceptionnelle s'explique par la grande diversité de corps et de grades que cette nouvelle catégorie d'emplois présente au sein du programme fusionné.

Au sein de cette catégorie composée de 4 482 ETPT, les agents présentent un coût moyen individuel particulièrement hétérogène en raison d'un nombre non négligeable d'ingénieurs SIC et de techniciens SIC ainsi que des adjoints techniques présents dans les services des préfectures sur des fonctions supports historiques comme les fonctions logistiques et résidentielles.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Mesures statutaires	0					3 352 547	3 352 547
<i>Extinction du corps des SIC et repyramidage</i>	38	B, C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2020	12	23 753	23 753
<i>Mise en oeuvre du protocole PPCR</i>	25 654	A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2020	12	1 987 326	1 987 326
<i>Rapprochement ADTIOM-ADTPN</i>	2	C	Adjoins techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer	01-2020	12	822	822
<i>Repyramidage de la filière administrative (PPNG)</i>	990	B, C	Personnels administratifs	01-2020	12	729 425	729 425
<i>Repyramidage des effectifs SIDSIC</i>	40	B, C	Ingénieurs, techniciens et agents des systèmes d'information et de communication	01-2020	12	375 315	375 315
<i>Revalorisation du référentiel des contrats</i>	996		Agents contractuels	01-2020	12	235 906	235 906
Mesures indemnitaires	0					1 621 211	1 621 211
<i>Bonus exceptionnel collectif (diligères des systèmes d'information et de communication et des services techniques)</i>	2 611	A, B, C	Corps des systèmes d'information et de communication et corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2020	12	481 775	481 775
<i>Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC</i>	38	B, C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2020	12	60 591	60 591
<i>Rapprochement ADTIOM-ADTPN</i>	2	C	Adjoins techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer	01-2020	12	2 812	2 812
<i>Recotation des emplois de DATE</i>	498	Hauts Fonctionnaires	Corps de direction de l'administration territoriale de l'État	01-2020	12	250 000	250 000
<i>Repyramidage des effectifs SIDSIC</i>	40	B, C	Ingénieurs, techniciens et agents des systèmes d'information et de communication	01-2020	12	173 260	173 260
<i>Réexamen de l'IFSE (toutes catégories)</i>	3 411	A, B, C	Personnels administratifs et techniques	01-2020	12	652 773	652 773
Total						4 973 758	4 973 758

Le P. 354 déploiera 9 mesures catégorielles en 2020 dont 6 relèvent des mesures statutaires et indiciaries. A l'instar de l'ensemble de la fonction publique, la reprise de la mise en oeuvre du protocole PPCR concernera l'ensemble de la population d'agents du programme pour un coût estimé à 1,99 M€ de crédits HCAS Pensions.

Par ailleurs, l'année 2020 marque le dernier volet du plan de repyramidage inhérent au PPNG dont l'objectif est de recentrer les compétences du réseau des préfectures sur les missions identifiées comme prioritaires : sécurité, lutte contre la fraude, contrôle de légalité et de la coordination interministérielle. Ce volet RH consiste en un plan de requalification des personnels de préfectures mis en oeuvre depuis 2016 et qui s'achève en 2020 afin que les effectifs des personnels administratifs atteignent le pyramidage de 23% d'agents de catégorie A ; 35% d'agents de catégorie B et 42% d'agents de catégorie C.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective		9 517 754		9 517 754
Logement, prêt immobilier				
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies		713 076		713 076
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)				
Santé (soins et prévention)		500 066		500 066
Autres		2 591 493		2 591 493
Total		13 322 389		13 322 389

Les crédits d'action sociale concernent:

- pour les agents de préfectures et de sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux oeuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur")
- pour les agents de DDI et des directions régionales, les dépenses recouvrent des crédits spécifiques liés au financement de l'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective.
- Pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus. Pour 2020 une expérimentation de télécabine de consultation sera menée par la DRH du ministère de l'intérieur, avec le soutien du fonds pour la transformation de l'action publique.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

COMEDDEC

Prévu initialement dans le cadre du décret du 10 février 2011 et conforté par la loi 2016-1547 de modernisation de la Justice du 21ème siècle, le dispositif COMEDDEC de dématérialisation sécurisée des actes d'état-civil est développé sous la maîtrise d'ouvrage du ministère de la justice. Il répond à deux principaux enjeux :

- simplifier les démarches administratives des usagers en assurant une transmission directe des actes d'état civil entre les communes et les préfetures ;
- lutter contre la contrefaçon et la falsification des actes d'état-civil présentés à l'appui des demandes de titres.

L'application COMEDDEC, plateforme informatique d'échanges de données d'état-civil entre les destinataires (administrations et notaires) et leurs dépositaires (mairies), est en production depuis le 1er janvier 2014. Le financement du projet COMEDDEC a été assuré intégralement par l'ANTS sans contribution du budget de l'État. Le ministère de la justice est maître d'ouvrage de COMEDDEC qui est déployé au fur et à mesure de la signature des conventions avec les communes. Les notaires peuvent également se raccorder à COMEDDEC en contrepartie du paiement d'un prix pour chaque connexion.

Année de lancement du projet	2008
Financement	
Zone fonctionnelle principale	Relation avec les Autorités Administratives

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	15,84	15,13	3,05	2,75	2,30	2,85	4,00	4,50	0,00	0,00	25,18	25,23
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	15,84	15,13	3,05	2,75	2,30	2,85	4,00	4,50	0,00	0,00	25,18	25,23

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	19,00	25,23	32,77
Durée totale en mois	144	120	-16,67

Jusqu'en 2016, les dépenses COMEDDEC étaient globalisées avec les autres télé-services tels que les timbres fiscaux dématérialisés pour un total de 14,8 M€ en AE et 13,9 M€ en CP. A partir de 2017, la comptabilisation des opérations par centres de responsabilité budgétaire permet d'isoler les dépenses COMEDDEC.

Les exercices 2018, 2019 et 2020 intègrent les développements complémentaires nécessaires à la mise à niveau de la plate forme, à la mise en place de la part des versements d'aide aux communes (soit 4,13 M€ de 2018 à 2021) en application de l'article 45 du décret relatif à l'état civil n°2017-890 du 6 mai 2017 qui détermine le mécanisme de versement de cette aide aux communes prévues par la loi Justice du XXIème siècle et pour faire face à la dynamique des consultations de la plateforme.

Au total, depuis 2017, les dépenses COMEDEC s'élèvent à 10,5 M€ en AE et 12 M€ en CP pour un total **prévisionnel** de 25 M € en AE et 25,5 M € en CP incluant des dépenses autres que celles liées à COMEDEC jusqu'à 2016.

Le tableau ci-dessus fait état des coûts prévisionnels pour 2019 et 2020, ce qui conduit à un écart de 0,5 M€ sur le total en AE et CP. En intégrant les **dépenses exécutées 2019, soit 3 M€ en AE et 3,5 M€ en CP**, le total des AE=CP est de 26 M€.

GAINS DU PROJET

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ - HT2	0,08	13,60	16 900,00
Gain annuel en M€ - T2	0,00	0,00	
Gain annuel en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

COMEDEC génère au profit de l'ANTS des ressources propres du fait des obligations de dématérialisation des actes d'état civil fixées par la loi n° 2016-1547 de modernisation de la Justice du 21ème siècle et de l'obligation faite aux communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire de se raccorder au plus tard le 1er novembre 2018.

Depuis le début du projet, plus de 14 millions de demandes COMEDEC ont été traitées par les communes. Depuis le début de l'année 2019, près de 2 millions de demandes de passeports et de CNI ont été vérifiées grâce à COMEDEC. Par ailleurs, plus de 3,7 millions de demandes d'actes ont été réalisées par des notaires.

Au 07 Août 2019, 1126 communes sont raccordées à ce dispositif et 770 communes supplémentaires sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice.

Une grande majorité de communes ont été raccordées au 01 novembre 2018. Cependant, pour des raisons d'organisation, de budget et de personnel, quelques communes ne reçoivent pas encore les demandes issues des notaires. Un délai d'un an supplémentaire leur a été accordé. L'intégration de l'accès à COMEDEC aux logiciels utilisés par les études notariales a démarré en juin 2016. Plus de 6000 études notariales (sur 7200) ont déjà utilisé la plateforme COMEDEC.

La volumétrie des demandes réalisées par les notaires suit une courbe de progression importante pour atteindre en prévision 13,6 M€ en 2019 soit une prévision de recettes depuis le début du projet de 22 M€ en 2019. Le retour sur investissement interviendra en 2020.

Ces recettes permettent notamment le versement de l'aide aux communes, soit de 2M€ en 2019, prévu par le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

PPNG PLAN PRÉFECTURES NOUVELLE GÉNÉRATION

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du Plan préfetures nouvelle génération, les services de délivrance de titres suivent un triple objectif :

- garantir la fiabilité des titres délivrés ;
- traiter les dossiers dans les meilleurs délais ;
- assurer un service de qualité aux usagers.

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. L'amélioration de la qualité de délivrance des titres constitue un chantier prioritaire du ministère, impliquant les directions d'administration centrale, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), les préfetures et les mairies. Les démarches d'amélioration des processus ont porté sur la

délivrance des CNI et des passeports (application TES), des permis de conduire (application SNPC) et des certificats d'immatriculation (application SIV).

Année de lancement du projet	2016
Financement	
Zone fonctionnelle principale	Administration générale et territoriale de l'État

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,04	14,71	0,58	2,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,62	17,18
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	17,04	14,71	0,58	2,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,62	17,18

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	0,00	17,18	In fin ity,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Les montants figurant dans le tableau portent sur les dépenses réalisées par l'ANTS dans le cadre du PPNG.

Elles couvrent notamment :

- les développements applicatifs permettant la généralisation du recours aux télé-procédures, réformant en profondeur les modalités de délivrance de titres réglementaires, notamment pour le certificat d'immatriculation et les démarches relatives aux permis de conduire ;
- l'alignement de la procédure de demande des CNI sur celle des passeports (dans le cadre de la réforme des modalités de délivrance des titres). En pratique, les usagers se présentent dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. Celles-ci sont instruites par des plateformes spécialisées, ce qui permet d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude identitaire ;
- le déploiement des dispositifs de recueil d'empreintes dans les mairies.

Toutes les dépenses lourdes de mise en place de PPNG sont réalisées. A partir de 2019 et l'aboutissement du PPNG, l'ANTS intègre les dépenses courantes jusqu'alors fléchées PPNG dans ses dépenses de fonctionnement. Il en sera de même pour les dépenses d'investissement.

GAINS DU PROJET

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPR)

Génération CPR 2007-2014

Action / Opérateur	CPR 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPR 2007-2014						

Génération CPR 2015-2020

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
0	0	709 060 986	594 887 582	591 784 666

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
591 784 666	172 950 997 60 000	127 364 236	108 868 386	182 541 047
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
682 288 079 65 421 262	377 682 676 65 361 262	54 287 592	37 874 702	212 503 109
Totaux	616 054 935	181 651 828	146 743 088	395 044 156

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
59.3%	7.3%	5.1%	28.4%

La plupart des engagements non couverts au 31/12/2019 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du PNE ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'Etat.

Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et les marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 6,6%**Coordination de la sécurité des personnes et des biens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	162 667 945	0	162 667 945	0
Crédits de paiement	162 667 945	0	162 667 945	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

Un des axes structurants de la réforme du PPNG est de générer des économies d'emplois en profitant des gains d'efficacité que la dématérialisation des titres offre afin de ré-affecter une partie des moyens humains sur les missions prioritaires dont 137 ETP à déployer sur des activités de sécurité à horizon 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	162 667 945	162 667 945
Rémunérations d'activité	97 000 087	97 000 087
Cotisations et contributions sociales	64 406 682	64 406 682
Prestations sociales et allocations diverses	1 261 176	1 261 176
Total	162 667 945	162 667 945

Les dépenses prévisionnelles de personnels ventilées sur l'action n°1 sont directement corrélées aux 2 924 ETPT qui ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés des préfetures et des sous-préfetures au service de la sécurité des personnes et des biens. Cette évaluation d'un total de 162,7 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Cette action est majoritairement composée de cadre intermédiaires administratifs de catégorie B (50%) et d'agents d'instruction de catégorie C (41%).

Cette action bénéficie, pour la dernière année en 2020, d'un renfort en moyens humains au titre du renforcement des missions prioritaires du PPNG.

ACTION n° 02 22,5%**Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	544 867 744	9 720 178	554 587 922	52 350 000
Crédits de paiement	544 867 744	9 720 178	554 587 922	52 350 000

Le réseau des préfetures assurent les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisations.
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques. Dans le cadre du plan « préfetures nouvelle génération » déployé en 2017, l'instruction des demandes de CNI et de passeports est désormais effectuée par les 27 centres régionaux d'expertise et de ressource « titres » dédiés (22 CERT CNI/passeports en métropole, 5 CERT en outre-mer et 1 CERT à la préfeture de police de Paris ne relevant pas du programme 354). En amont de ces plateformes, les demandes sont déposées en mairie via un dispositif de recueil et, en aval, la production des titres est effectuée par l'ANTS. Le contrôle et la lutte contre la fraude demeurent du ressort des préfetures.
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1er novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfeture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales).
- depuis le 1er novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures.
- Mise en oeuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme.
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures.
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	544 867 744	544 867 744
Rémunérations d'activité	327 130 943	327 130 943
Cotisations et contributions sociales	213 811 969	213 811 969
Prestations sociales et allocations diverses	3 924 832	3 924 832
Dépenses de fonctionnement	9 720 178	9 720 178
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 720 178	9 720 178
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	554 587 922	554 587 922

Dépenses de personnel

L'année 2020 impacte cette action du nouveau programme 354, dont la valorisation de la masse salariale atteint 544,9 M€. Première action en nombre d'emplois, 9 245 ETPT sont identifiés pour être affectés en 2020 sur ces missions dont 50% relèvent d'agents administratifs de catégorie C.

Cependant, l'action n°2 correspond au périmètre du PPNG dont le plan de repyramidage impacte directement les catégories d'emplois de cette action pour la dernière année en 2020. En effet, le plan de repyramidage du PPNG repose sur la suppression d'emplois d'agents de catégorie C dans le périmètre des missions du PPNG (titres d'identité, droits à conduire et certificats d'immatriculation) au profit d'emplois de cadres de catégorie B ou A sur des missions prioritaires tels que la lutte contre la fraude.

Néanmoins, deux facteurs freinent l'évolution négative de la part des agents de catégorie C sur cette action, qui représentent 44% de l'ensemble des agents de cette catégorie d'emplois sur le nouveau programme. Tout d'abord, le premier bilan de la dématérialisation des procédures dématérialisées des certificats d'immatriculation conduit à recalibrer les structures en charge de leur instruction en augmentant leur cible d'effectifs. Ensuite, le contexte géopolitique constitue un facteur exogène pesant de manière significative sur l'activité des services en charge de la réglementation étrangers des préfectures. La crise migratoire ou encore le Brexit représentent un surplus d'activité tant au niveau des guichets que de l'instruction pour lesquels de tels agents sont requis.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 2 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

La ventilation des dépenses de l'action 2 se répartit comme suit :

- 3,64 M€ en AE et en CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire;
- 1,01 M€ en AE et en CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 5,07 M€ en AE et en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres. Ces crédits sont dédiés aux équipements et aux matériels de délivrance sécurisée des titres et de lutte contre les fraudes ainsi qu'à l'adaptation des matériels informatiques des préfectures aux nouvelles applications de délivrance des titres.

Par ailleurs, l'action 2 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2020 à 52,3 M€ soit une grande stabilité par rapport à 2019.

Ces crédits proviennent :

- de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation (32 M€), qui est ensuite intégralement

reversée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;
 – de la Participation de l'ANTS aux dépenses supportées par l'administration territoriale pour la production des titres sécurisés (achat de consommables, maintenance). Les montants de rattachement prévus sont de 23 350 000 € en 2020, contre 22 850 000 € en 2019.

ACTION n° 03 4,9%**Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	121 494 989	0	121 494 989	0
Crédits de paiement	121 494 989	0	121 494 989	0

Cette action recouvre les missions des préfectures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'Etat réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfectures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	121 494 989	121 494 989
Rémunérations d'activité	72 873 363	72 873 363
Cotisations et contributions sociales	47 757 476	47 757 476
Prestations sociales et allocations diverses	864 150	864 150
Total	121 494 989	121 494 989

Les dépenses de personnels envisagées pour 2020 pour cette action reposent sur la prévision que 2021 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales, dont 21% d'agents administratifs de catégorie A, 46% de catégorie B et 32% de catégorie C. Cette répartition des moyens entre les catégories d'emplois, associée aux coûts moyens de chaque catégorie, constitue le sous-jacent de la prévision de dépense de personnels de 121,5 M€ dédiée à cette action. Cette conclusion prend en compte la dernière année de déploiement du plan de renforts des missions prioritaires dans le cadre du PPNG dont le contrôle de légalité fait partie intégrante.

ACTION n° 04 23,5%**Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	577 231 082	0	577 231 082	500 000
Crédits de paiement	577 231 082	0	577 231 082	500 000

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet, recensé comme une mission prioritaire par le ministère de l'Intérieur dans le cadre des travaux du PPNG, a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action n°4 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté.
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354.
- au niveau départemental, les agents des services des préfetures et des sous-préfetures oeuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire...

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	577 231 082	577 231 082
Rémunérations d'activité	360 064 595	360 064 595
Cotisations et contributions sociales	214 466 238	214 466 238
Prestations sociales et allocations diverses	2 700 249	2 700 249
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	577 231 082	577 231 082

L'action n°4 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 7 648 ETPT pour un total de 577,2 M€. Le regroupement de l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de l'ETPT de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

Cet effet se renforce en 2020, année vecteur de nouveaux emplois au bénéfice de la coordination des politiques publiques. D'une part, les emplois de hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté sont créés, sous forme d'un emploi DATE pour chaque région métropolitaine, et par un emploi de cadre administratif de catégorie A dans les DROM. Ces 18 hauts-commissaires, qui ont pris leurs fonctions dès l'automne 2019, sont les interlocuteurs privilégiés des acteurs engagés sur le terrain dans le cadre de la stratégie pauvreté dans les territoires et ont pour mission de veiller à leur mobilisation.

D'autre part, le premier semestre 2020 est le cadre pour le déploiement des secrétaires généraux communs dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat en métropole ainsi que dans les régions et départements d'outre-mer à l'exception de la Guyane qui fait l'objet d'une organisation spécifique. Ce service aura pour mission d'assurer la gestion des fonctions support sous la responsabilité du secrétaire général qui sera soit sous statut d'emploi de DATE* soit conseiller d'administration ou relevant du corps des attachés pour les autres départements.

* liste des départements dont le poste de responsable du secrétariat général commun a vocation à être occupé par un emploi DATE : Rhône, Nord, Gironde, Haute-Garonne, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Loire-Atlantique, Seine-Maritime,

Ille-et-Vilaine, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Pas-de-Calais, Yvelines, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Essonne, Isère, Val d'Oise, Hérault, Alpes-Maritimes, Var, Moselle, Côte d'Or, Loiret, Corse du Sud et la Réunion.

ACTION n° 05 24,6%

Fonctionnement courant de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	370 986 193	234 930 847	605 917 040	12 382 431
Crédits de paiement	370 986 193	234 148 468	605 134 661	12 382 431

Au delà des dépenses de personnel relatives aux secrétariats généraux communs et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous préfectures et des représentations de l'Etat dans les collectivités d'outre-mer ;
- des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de plus de 70 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat. A contrario, l'action 05 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Le programme porte également des crédits spécifiques au profit de deux mesures d'action sociale :

- un financement relatif à la restauration collective : une action d'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective des agents en DDI et en directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR-D-JSCS) était portée par le programme 333. En 2020, cette mesure est conservée et étendue aux DRAAF, DRAC, DREAL, et DIRECCTE, pour un montant total de 10,02 M€ ;
- le financement d'expérimentations relatives à l'implantation d'une offre de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus. Cette expérimentation, engagée en 2019, dans deux régions se poursuit en 2020 sur le programme 354 avec un financement dédié de 0,50 M€. Il sera consacré à la mise en place d'une offre de télémédecine organisée par la DRH du ministère de l'intérieur. Les dépenses couvrent principalement la location de télécabines durant la phase expérimentale.

Les dépenses de l'action 05 correspondent aux postes suivants :

- Téléphonie
- Affranchissement
- Fournitures de bureaux et papier
- Honoraires et indemnités
- Impression et reprographie
- Equipement matériel et mobilier
- Presse et documentation
- Fonctionnement courant autres
- Formations et concours
- Transport de biens et de personnes
- Action sociale

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Informatique (hors PNI)
- PNI
- Frais de représentation et de communication
- Parc automobile
- Animation des réseaux

Enfin, l'action 5 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2020 à 12 382 431 €. Ces crédits proviennent :

- de la participation du FEDER, du FEADER, ou du FEP aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique - Hors titre 2 (1 050 000 €)
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (3 000 000 €) ;
- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'Etat dans le concours apporté à son action (635 000 €)
- de la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration territoriale de l'Etat (2 500 000 €)
- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (75 000 €)
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4 347 431 €) ;
- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Surinam et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (600 000 €);
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (175 000 €).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	370 986 193	370 986 193
Rémunérations d'activité	223 317 712	223 317 712
Cotisations et contributions sociales	145 236 216	145 236 216
Prestations sociales et allocations diverses	2 432 265	2 432 265
Dépenses de fonctionnement	211 383 373	210 606 433
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	211 383 373	210 606 433
Dépenses d'investissement	23 547 474	23 542 035
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 547 474	23 542 035
Total	605 917 040	605 134 661

Dépenses de personnel

L'action n°5 est essentiellement composée des effectifs ayant vocation à constituer les secrétariats généraux communs qui seront mis en place entre le 1er janvier et le 30 juin 2020 dans l'ensemble des départements concernés.

Cette réforme est permise par le transfert de 1803 ETP des ministères concernés au niveau déconcentré : le ministère de la transition écologique et solidaire (1 149 ETPT soit 66,0 M€), le ministère des solidarités et de la santé (246 ETPT soit 13,9 M€), le ministère de l'économie et des finances (40 ETPT soit 2,3 M€), le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (368 ETPT soit 22,2 M€). L'ensemble des emplois transférés a été positionné sur cette action n°5. Enfin, les emplois nécessaires à l'armement des secrétariats généraux communs dans les DROM ne font pas l'objet d'une présentation dans ces travaux et seront transférés dans la loi de finances pour 2021 et en gestion à partir du second semestre 2020.

A ces emplois, s'ajoutent 3 740 ETPT du ministère de l'Intérieur afin que les secrétariats communs soient constitués en 2020 de 5543 ETPT pour un fonctionnement collégial, interministériel et déconcentré.

En outre, 1 022 ETPT affectés hors des secrétariats généraux communs ont vocation à participer aux fonctions support en raison du périmètre modulable de ces nouvelles structures autour d'un socle commun et de choix locaux tels que le conseil juridique ou encore les ressources humaines.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 211,38 M€ en AE et 210,59 M€ en CP, soit 89,9 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 05 par nature de dépenses :

	LFI 2019		PLF 2020		Variation en CP (Valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Téléphonie	15 319 926	15 327 017	16 073 407	16 052 936	725 919	5 %
Affranchissement	25 354 308	25 361 720	26 615 889	26 745 827	1 384 107	5 %
Fournitures de bureaux et papier	8 621 939	8 621 939	8 866 750	8 934 233	312 294	4 %
Honoraires et indemnités	2 145 052	2 090 574	2 446 084	2 313 004	222 430	11 %
Impression et reprographie	14 714 501	15 214 695	15 433 834	15 670 504	455 809	3 %
Equipement, matériel et mobilier	10 389 784	10 389 784	12 231 125	11 696 308	1 306 524	13 %
Presse et documentation	2 190 578	2 190 578	2 297 343	2 299 471	108 893	5 %
Fonctionnement courant autres	12 806 011	12 476 924	13 414 168	13 097 157	620 233	5 %
Formation et concours	11 563 417	11 563 417	12 126 998	12 138 230	574 813	5 %
Transport de biens et de personnes	28 759 758	28 759 758	30 161 459	30 189 395	1 429 637	5 %
Action sociale	8 331 541	8 331 541	13 319 325	13 322 389	4 990 848	60 %
Informatique (hors PNI)	18 582 815	18 607 679	17 139 288	16 999 897	-1 607 782	-9 %
PNI - Titre 3	6 527 619	6 527 619	4 175 408	4 107 890	-2 419 729	-37 %
Frais de représentation et de communication	8 017 229	8 017 229	8 406 918	8 414 701	397 472	5 %
Parc automobile (hors acquisitions)	25 927 295	25 930 435	27 268 756	27 215 993	1 285 558	5 %
Animation des réseaux	1 341 392	1 341 968	1 406 620	1 408 499	66 531	5 %
Total	200 593 165	200 752 877	211 383 372	210 606 433	9 853 555	5 %

Par rapport à la LFI 2019, les crédits demandés en PLF 2020 au titre de l'action 5 sont en hausse de 9,84 M€ (soit 5%).

Cette évolution s'explique tout d'abord par la prise en compte des transferts suivants, pour 5,14 M€ :

- Impact positif de l'extension du P 333 aux départements et régions d'outre-mer : +9,60 M€ répartis sur l'ensemble des lignes de l'action.

- Impact négatif du transfert de crédits vers le P216 au titre de la création de la Direction du Numérique du ministère de l'intérieur : -2,02 M€ sur la ligne Plan National Informatique (PNI)
- Impact négatif du transfert de crédits vers le P216 au titre d'une part du coût de l'accès au réseau interministériel de l'Etat (RIE) pour les DDI et d'autre part du remboursement de l'offre de service de la DSIC au profit des DDI : -2,44 M€ sur la ligne informatique (hors PNI)

Le poste action sociale évolue fortement compte tenu de l'inscription de la montée en charge du financement de l'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective des agents en DDI, et du financement du dispositif de médecine de prévention sur les territoires en étant dépourvus (+ 4,83 M€).

L'enveloppe consacrée aux dépenses informatiques sera mobilisée pour financer le remplacement des postes informatiques ne supportant pas la migration vers le système d'exploitation Windows 10. La décision de l'éditeur Microsoft de ne plus assurer la maintenance dès 2020 conduit à remplacer rapidement plus de 60 % du parc existant sur le périmètre ATE. Cette opération a commencé dès 2019. A cette occasion la DSIC du ministère de l'intérieur favorise l'acquisition de configurations mobiles plus à même de répondre aux futurs usages numériques (dont la mobilité interne ou externe aux sites) des prochaines années.

Dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements téléphoniques et informatiques. Elles représentent 23,54 M€, soit 10,1 % de l'action 05.

	LFI 2019		PLF 2020		Variation en CP (Valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Acquisitions informatique T5	7 655 306	7 655 306	7 841 257	7 847 511	185 951	3 %
PNI - Titre 5	2 651 827	2 651 827	1 534 412	1 509 601	-1 117 414	-43 %
Acquisition de véhicules	13 514 894	13 514 894	14 171 805	14 184 924	656 911	5 %
Total	23 822 027	23 822 027	23 547 474	23 542 035	-274 553	-1 %

Par rapport à la LFI 2019, les crédits demandés en PLF 2020 au titre de l'action 5 sont en légère diminution (-1%, soit -0,27 M€).

L'évolution constatée s'explique de la manière suivante :

- Impact positif de l'extension du P 333 aux départements et régions d'outre-mer : +1,05M€ répartis sur l'ensemble des lignes de l'action.
- Impact négatif du transfert de crédits vers le P216 au titre de la création de la Direction du Numérique du ministère de l'intérieur : -0,71 M€ sur la ligne PNI
- Impact négatif du transfert de crédits vers le P216 au titre d'une part du paiement des opérations d'augmentation du débit sur le RIE des DDI et d'autre part du remboursement de l'offre de service de la DSIC au profit des DDI : -0,19 M€ sur la ligne informatique (hors PNI)

Par ailleurs, par rapport à la LFI 2019, le P354 enregistre la fin du financement de la remise à niveau des infrastructures de téléphonie et de câblage en préfecture (-0,4 M€ sur le PNI).

ACTION n° 06 17,8%

Dépenses immobilières de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	437 637 054	437 637 054	688 831
Crédits de paiement	0	306 765 027	306 765 027	688 831

Les crédits de l'action 06 « dépenses immobilières de l'administration territoriale » couvrent deux grands types de postes.

1) Les dépenses immobilières de l'État occupant en France métropolitaine

Il s'agit des dépenses relatives aux services de l'administration territoriale de l'État (DDI, directions régionales, préfectures). Il s'agit principalement des loyers et des charges connexes (fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), y compris le nettoyage et le gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu par le programme 354 au titre de l'Etat occupant regroupe les services déconcentrés de l'État suivants :

- les 230 directions départementales interministérielles ;
- les 67 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État (ATE) ;
- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les services du périmètre du programme.

A compter du 1 janvier 2020, le périmètre soutenu est en particulier étendu aux dépenses de l'occupant des directions régionales en département région d'outre-mer. Cette extension est réalisée suite à une expérimentation menée de 2017 à 2019 en Martinique, sur le périmètre de l'ancien programme 333.

Le programme assure le financement de l'entretien immobilier relevant de l'occupant du périmètre précité. Les travaux d'entretien courant peuvent également comprendre une participation aux opérations de rationalisation d'implantation immobilières, dont les natures de dépense correspondent à des dépenses de l'occupant (comme les frais de recloisonnements, de câblages informatiques ou de courants faibles).

A ce titre, le programme 354 sera sollicité en 2020 au titre de travaux de l'occupant pour plusieurs opérations immobilières, dont les projets suivants :

- Densification de la DRAC de Strasbourg (67) dans l'immeuble dit « Palais du Rhin »;
- Densification de la préfecture de région Île-de-France à Paris 15^e
- Densification de la préfecture de Melun (77), par regroupement avec l'unité départementale de la DRIEE de Seine-et-Marne ;
- Regroupement de services dans l'immeuble dit « SOFILO » de Blois (41) ;
- Regroupement des services de la Direction départementale de l'Aube (10)
- Relocalisation de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe (971)
- Relocalisation de la DREAL d'Ajaccio (2A) sur le site d'Ajaccio Paglia Orba.

En 2018, l'ensemble des services inclus dans le périmètre cumule un total de 2 528 sites, pour une surface nette utile (SUN) d'1,7 million de mètres carrés, Le nombre de sites indiqué comporte toutes les catégories de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

2) Les dépenses immobilières de l'Etat propriétaire

Ce poste concerne uniquement les bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences) et il prend notamment en charge le programme national d'équipement des préfectures (PNE).

Par ailleurs, l'action 6 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2020 à 688 831 €. Ces crédits proviennent du fonds de concours « Participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement et dépenses de fonctionnement ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	395 436 117	264 817 331
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	395 436 117	264 817 331
Dépenses d'investissement	42 200 937	41 947 696
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 200 937	41 947 696
Total	437 637 054	306 765 027

Dépenses de personnel

Cette action n'a pas vocation à supporter des emplois ni des dépenses de personnels en raison de sa nature.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 6 s'élèvent 389,33 M€ en AE et 258,71M€ CP, soit 84 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 6 par nature de dépenses :

	LFI 2019		PLF 2020		Variation en CP (Valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	117 457 134	88 397 252	222 768 853	95 256 245	6 858 993	8%
Accompagnement aux restructurations des services	494 165	494 165	1 219 203	1 219 424	725 259	147%
Entretien courant relevant du locataire	34 967 928	35 025 046	36 788 794	37 261 520	2 236 474	6%

Fluides-énergie	122 446 821	37 046 821	38 323 914	40 497 770	3 450 949	9%
Assurances des bâtiments	1 875 078	1 875 947	1 932 035	1 932 306	56 359	3%
Impôts et taxes	3 420 548	3 421 461	3 490 011	3 311 875	-109 586	-3%
Charges immobilières	27 022 164	27 021 038	27 561 133	25 697 270	-1 323 768	-5%
Nettoyage des locaux	33 844 299	34 082 340	34 720 214	31 847 773	-2 234 567	-7%
Surveillance et gardiennage	8 085 186	8 107 663	8 559 589	7 907 260	-200 403	-2%
Entretien courant relevant du propriétaire	14 575 175	14 575 609	13 964 347	13 775 609	-800 000	-5%
Total	364 188 498	250 047 342	389 328 093	258 707 052	8 659 710	3%

Par rapport à la LFI 2019, les crédits demandés en PLF 2020 au titre de l'action 6 sont en hausse de 8,66 M€ en CP (soit 3%).

Cette évolution s'explique tout d'abord par la prise en compte des transferts suivants, pour 9,19 M€ :

- Impact positif de l'extension du P 333 aux départements et régions d'outre-mer : +9,02 M€ répartis sur l'ensemble des lignes de l'action.
- Impact positif du transfert relatif aux surcoûts du projet immobilier de regroupement des services à Besançon (+0,17 M€)

Dans le détail, et en incluant les effets des transferts précités, les évolutions notables à la hausse sont les suivantes :

- *Fluides-énergie* : l'enveloppe dédiée aux charges de fluides est rebasée de + 3,45 M€. Cette augmentation est réalisée afin d'adapter le budget des services aux consommations de fluides constatées à mi-2019;
- *Entretien courant relevant du locataire* : ce poste est en hausse de 2,23 M€. Cette augmentation a pour objet le financement de travaux prioritaires, de nature à traiter des situations de danger graves et imminents pour les agents concernés, alors que le budget d'entretien courant constitue habituellement une variable d'ajustement des services ;
- *Loyers externes* : ce poste est en hausse de 6,86 M€. Hors effet des transferts entrants, la budgétisation prend en compte un taux d'indexation des loyers de 1,8 % (soit + 1,59 M€) ;
- *Accompagnement aux restructurations des services* : ce poste évolue de 0,72 M€. Cette augmentation doit financer les frais de locations temporaires nécessités par les opérations de rénovation de cités administratives menées par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) dans le cadre du programme 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants ».

La budgétisation 2020 intègre également deux économies substantielles :

- *Nettoyage des locaux, surveillance et gardiennage* : il est attendu en 2020 – 2,43 M€ d'économies pour ces deux activités. Ces économies sont attendues au titre de la création du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur, ainsi que des économies achat portées par les plateformes régionales achat (PFRA) ;
- *Charges immobilières* : la minoration tendancielle du nombre de sites soutenus, en lien avec les projets de mutualisation immobilières des services, doit minorer le niveau de charges immobilières payées en 2020 de -1,32 M€ ;

Dépenses d'investissement

Les crédits de titre 5 de l'action 6 s'élèvent 48,31 M€ en AE et 48,06 M€ en CP, soit 16 % des crédits affectés à cette action.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 6 par nature de dépenses :

	LFI 2019		PLF 2020		Variation en CP (Valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
PNE - Constructions	10 622 628	3 200 947	6 122 319	11 361 601	8 160 654	255%

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

neuves et acquisition						
PNE - Entretien lourd et développement durable	12 275 935	15 018 522	10 679 499	7 607 130	-7 411 392	-49%
PNE - mise aux normes	6 560 264	6 817 458	12 657 009	6 096 235	-721 223	-11%
PNE - accessibilité	392 329	420 368	392 329	392 329	-28 039	-7%
PNE - Travaux structurants	4 541 173	8 935 034	4 541 173	8 935 034	0	0%
Travaux d'investissement hors PNE	7 153 111	6 951 595	10 190 840	9 928 934	2 977 339	43%
Travaux de mise aux normes et d'accessibilité hors PNE	3 660 416	3 669 972	3 725 792	3 736 713	66 741	2%
Total	45 205 856	45 013 896	48 308 961	48 057 976	3 044 080	7%

Par rapport à la LFI 2019, les crédits demandés en PLF 2020 au titre de l'action 6 sont en hausse de 3,04 M€ (soit 7%).

La hausse du poste « travaux d'investissement hors PNE est en hausse notable (+2,98 M€), en raison de la prévision des surcoûts liés à la mise en œuvre de projets majeurs de regroupement des services, dont les projets de densification de la préfecture de Melun par la DRIEE (77), ainsi que les travaux de l'occupant requis par la relocalisation de services à Blois (41).

S'agissant plus particulièrement du PNE, la politique de mise en sécurité des sites et d'amélioration des conditions d'accueil du public, notamment du public étranger, se poursuit en 2020. L'accent est également porté sur le poste « construction neuves et acquisitions, en raison de la prise en charge d'une opération particulièrement structurante pour le réseau préfectoral : le relogement de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (28 M€ sur 3 ans)

Les principales opérations à signaler sont les suivantes :

- **Construction neuves et acquisitions** : relogement de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les travaux d'aménagement du bâtiment de la sous-préfecture de Saint-Denis (acquise en 2019) et la construction neuve de la sous-préfecture de Palaiseau ;
- **Entretien lourd et développement durable** : Remplacement des fenêtres du site Peytral (Marseille), travaux de rénovation de la résidence Bourda (Cayenne), travaux de maintenance sur les toitures de l'hôtel préfectoral de Caen ;
- **Mise aux normes** : Nombreuse opérations de remise aux normes des systèmes électriques (Orléans, Amiens, Lille, Strasbourg, Rouen), opérations de sécurisation parasismiques aux Antilles (Fort-de-France, Pointe-à-Pitre) ;
- **Accessibilité** : Création d'un élévateur à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois ;
- **Travaux structurants** : Restructuration globale du site Saint-Sébastien (Marseille), relogement de la sous-préfecture de Boulogne Billancourt, Restructuration du hall d'accueil de la préfecture de Seine-et-Marne.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	32 568	32 568	32 568	32 568
Transfert	32 568	32 568	32 568	32 568
Total	32 568	32 568	32 568	32 568
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	32 568	32 568	32 568	32 568

Le programme 354 ne verse pas de subvention pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n°2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (ex 307) et sont reversées à l'ANTS.

Pour 2019, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 32 568 000 € sur la base d'une estimation de production de 11,8 millions de certificats d'immatriculation. Pour 2020, la redevance devrait être d'un montant similaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			137				134	
Total			137				134	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

En LFI 2018, le plafond d'emplois de l'ANTS est resté inchangé par rapport à 2017 à 129 ETPT. Le schéma d'emplois 2018 a été fixé à 0 ETP.

En loi de finances pour 2019, le principe d'un relèvement du schéma d'emplois de l'ANTS de + 8 équivalents temps plein (ETP) a été retenu et une augmentation du plafond d'emplois de l'agence à due concurrence de 8 ETPT en 2019 le portant à 137 ETPT.

Ce relèvement du plafond d'emplois a été motivé par la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'agence pour lui permettre de réaliser pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le cadre du PPNG et lui permettre de revitaliser sa direction des systèmes d'information et renforcer l'accompagnement managérial de l'agence en mettant en place sans délais deux mesures structurelles d'une part le repyramidage des postes, avec la suppression de postes à moindre valeur ajoutée, d'autre part, la réinternalisation de certaines fonctions à haute valeur stratégique.

Ce relèvement du plafond d'emplois est temporaire. L'agence s'est engagée sur un retour au plafond d'emplois 2018, soit 129 ETPT, en 2022 (cf lettre plafond du 26 juillet 2019).

Aussi, l'impact sur le schéma d'emplois 2020 est de – 3 ETPT.

Le retour au plafond d'emplois de 2018 à hauteur de 129 ETPT n'intègre pas cependant la nouvelle mission de l'ANTS de développement et de maintenance des dispositifs de gestion de l'identité numérique adossée à la CNIE qui doit être déployée à l'été 2021.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	137
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	134

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-3
---	-----------

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANTS - AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

I – Cadre d'intervention de l'ANTS

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°2007-240 du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

Ce décret prévoit que la liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par décret. Il s'agit du décret n°2007-255 modifié du 27 février 2007 qui recense quatorze titres[1] dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assure la charge financière des dépenses correspondantes.

Conformément au décret du 22 février 2007 modifié précité, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer, le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer, la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associée à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés ;

• Evolution du statut de l'agence

Plus de dix années après la création de l'ANTS, les avancées technologiques et la réforme des procédures par la délivrance dématérialisée des titres sécurisés, conformément au Plan préfetures nouvelle génération, ont rendu nécessaire une actualisation des dispositions qui définissent ses missions notamment en raison de

- l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité en plus des demandes de passeports dans les communes dotées de dispositifs de recueil (DR). Ceci s'est traduit, sous la responsabilité de l'ANTS, par le renouvellement et l'installation du parc des DR dans les mairies concernées et un accompagnement, y compris sous la forme d'une subvention aux communes, pour l'installation des dispositifs de recueil dont le renouvellement a eu lieu en 2018.
- l'obligation faite aux communes sièges d'une maternité de transmettre, uniquement par voie dématérialisée, les données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil pour répondre aux besoins de vérification conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle codifiées à l'article 101-1 du code civil. La transmission dématérialisée des données d'état civil existait déjà sur la base du volontariat et l'agence avait conçu un outil informatique à cet effet, pour le compte du ministère de la justice (communication électronique des données d'état civil, COMEDEC). La loi de modernisation de la justice du XXIe siècle prévoit la généralisation du dispositif et la participation de l'Etat au financement du déploiement de COMEDEC.

L'article 44 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil a ainsi modifié le décret du 22 février 2007 précité en précisant les compétences de l'agence dans les domaines :

- du développement des systèmes d'information liés à la délivrance des titres sécurisés ainsi que leur nécessaire maintien en condition opérationnelle par une évolution technologique et fonctionnelle régulière,
- de la fourniture de services permettant la dématérialisation des démarches administratives pour effectuer une demande de titre et l'identification électronique,
- de la transmission de données à partir de traitements d'informations dont elle est chargée, notamment dans le but de renforcer la lutte contre la fraude sur les justificatifs.

Ces modifications répondent aux recommandations conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration ainsi que de la Cour des comptes émises lors de l'examen des comptes 2010 à 2014.

Intervention de l'agence dans le cadre du plan « Préfectures nouvelle génération » (PPNG)

La substitution totale des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) aux préfectures pour la délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport (depuis le mois d'avril 2017), ainsi que du permis de conduire et du certificat d'immatriculation (depuis novembre 2017) a conduit à une profonde réforme dans l'organisation de la délivrance des titres notamment dans l'accompagnement de la réalisation des démarches à distance pour les particuliers ou les personnes morales, et par une activité plus soutenue auprès des services (Etat, mairies) utilisateurs des applications (augmentation des dispositifs d'enregistrement et des opérations réalisées).

L'agence intervient ainsi auprès des usagers à la fois par la mise à disposition des téléprocédures relatives aux demandes de délivrance d'un titre et au travers de son centre de contact citoyens situé à Charleville-Mézières.

En effet, pour faciliter la réalisation des démarches en ligne, l'ANTS délivre des informations aux usagers qui, au travers de son centre de contact, ont la possibilité de se renseigner sur l'état d'avancement de leur dossier. Ce centre de contact est aussi accessible aux mairies (en appui pour l'utilisation des dispositifs de recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité), aux préfectures (pour le traitement des titres régaliens) et aux professionnels de l'automobile conventionnés avec l'Etat (pour la délivrance des certificats d'immatriculation).

La mise en place de ces procédures s'est accompagnée en 2018 d'un triplement des réponses aux courriels et appels des usagers par rapport à 2017 auprès du centre de contact citoyens, progression confirmée lors du premier semestre 2019 et qui devrait se maintenir en 2020. Le centre de contacts citoyens traite les appels téléphoniques, les envois de courriels des particuliers ou des personnes morales.

Ainsi, ont été comptabilisés en 2018:

- pour les demandes de certificats immatriculation, 1 224 594 appels contre 2 000 appels avant la mise en œuvre de PPNG ;
- pour les cartes nationales d'identité et les passeports, 103 367 appels par jour contre aucun avant PPNG;
- pour les permis de conduire, 830 702 appels contre aucun appel avant PPNG.

Le passage de la délivrance des titres à celle de la télé-procédure a conduit l'agence à engager un processus lourd de réformes internes et d'ajustement et d'évolution des systèmes d'information dont elle a la responsabilité, afin qu'ils fonctionnent en continu et soient résilients.

L'agence poursuivra en 2020 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire, certificat d'immatriculation).

Des fragilités ont été constatées sur certains systèmes d'information. Ces systèmes d'information ont fait l'objet de consolidations. Une refonte technique complète et progressive du système d'immatriculation des véhicules, lancée en 2019, se poursuivra en 2020 dans le cadre d'un schéma directeur pluriannuel.

.II – ACTIVITÉS DE L'AGENCE EN 2020

La carte nationale d'identité électronique

La publication du Règlement (UE) 2019/1157 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation a été publié le 12 juillet 2019. Il impose la conception et le déploiement d'une CNIE à l'horizon de l'été 2021

En application du décret n°2007-240 du 22 février 2007 et du décret n°2007-255 du 27 février 2007, l'ANTS est compétente pour assurer ou faire assurer le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la mise en œuvre de la CNIE.

Pour faire face à l'échéance de 2021, et par ailleurs, pour permettre à l'utilisateur de disposer d'une identité numérique de niveau élevé l'ANTS doit contribuer au développement et à la maintenance des dispositifs de gestion de l'identité numérique adossée à la CNIE à savoir :

- le portail utilisateur pour l'accès à l'identité numérique,
- les évolutions de l'application « Titres électroniques sécurisés » (TES) et les dépenses de sécurité y afférentes,
- les investissements préparatoires au déploiement de la nouvelle carte.

ALICEM

Le décret n°2019-452 du 13 mai 2019 autorisant la création d'un moyen d'identification électronique dénommé « Authentification en ligne certifiée sur mobile » a été publié au Journal officiel le 16 mai 2019.

Sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'intérieur (direction de la modernisation et de l'administration territoriale), l'ANTS assure la maîtrise d'œuvre de l'application ALICEM qui permet à tout citoyen majeur de créer, sur son portable, une identité numérique sécurisée de niveau élevé afin de permettre une identification électronique et une authentification pour l'accès à des services en ligne en respectant les exigences relatives au niveau de garantie requis par le service en ligne concerné au sens du règlement européen « eIDAS » à partir des passeports biométriques ou des titres de séjour étrangers électroniques et biométriques.

ALICEM permettra d'accéder à des services publics en ligne requérant un niveau élevé d'identification. Mais ALICEM n'est pas un moyen exclusif à ces services. ALICEM s'inscrit dans le dispositif FranceConnect au côté des fournisseurs d'identité publics ou privés.

Le dispositif est en cours d'expérimentation.

Production des titres :

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des CNI et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. L'ANTS concentre par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Autres activités de l'Agence : L'ANTS poursuivra, en 2020, ses partenariats pour développer de nouvelles applications en matière de titres sécurisés et de dématérialisation. Il s'agit notamment :

• Depuis le début du projet, plus de 14 millions de demandes COMEDEC ont été traitées par les communes. Depuis le début de l'année 2019, près de 2 millions de demandes de passeports et de CNI ont été vérifiées grâce à COMEDEC. Par ailleurs, plus de 3,7 millions de demandes d'actes ont été réalisées par des notaires.

Au 07 Août 2019, 1126 communes sont raccordées à ce dispositif et 770 communes supplémentaires sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice.

L'intégration de l'accès à COMEDEC aux logiciels utilisés par les études notariales a démarré en juin 2016. Plus de 6000 études notariales (sur 7200) ont déjà utilisé la plateforme COMEDEC.

La volumétrie des demandes réalisées par les notaires suit une courbe de progression importante pour atteindre en prévision 13,6 M€ en 2019 soit une prévision de recettes depuis le début du projet de 22 M€ en 2019. Le retour sur l'investissement initial n'interviendra pas avant en 2020.

Les recettes annuelles permettent notamment le versement de l'aide aux communes chaque année, soit de 2M€ en 2019, prévu par le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil.

S'ajoutent annuellement à cette charge, les coûts relatifs à la maintenance et au fonctionnement.

• de divers projets dans le cadre de conventions d'équipements avec plusieurs administrations comme le ministère de la justice (carte électronique des magistrats), le ministère des finances (dématérialisation du timbre fiscal), le ministère chargé des affaires maritimes (permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur) ;

• de diverses actions de dématérialisation en lien avec le secrétariat général du ministère de l'intérieur :

- PALYMA : pour le stationnement résidentiel,
- SELFIM : lutte contre la fraude au certificat d'immatriculation ;
- DOCVERIF : Ce traitement créé par arrêté du 10 août 2016 et modifié par arrêtés du 5 février 2019 et du 13 mai 2019, a pour finalité de faciliter le contrôle de la validité des titres d'identité et de voyage émis par les autorités françaises et de renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité. S'agissant des destinataires des données, l'arrêté du 10 août 2016 prévoyait initialement un accès au traitement DOCVERIF aux seuls agents des services de la police nationale et de la gendarmerie spécialement habilités, aux agents du ministère de l'intérieur en charge de l'application de la réglementation et aux agents de l'agence nationale des titres sécurisés chargés de la mise en œuvre de ce traitement.

L'arrêté du 13 mai 2019, précédemment cité, a étendu l'accès aux administrations publiques, à des organismes chargés d'une mission de service public et à des établissements de crédit. D'ores et déjà, plusieurs conventions ont été établies avec le ministère de l'intérieur et l'ANTS pour un accès à l'application DOCVERIF.

III – PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 307 « Administration territoriale » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

- **du contrat d'objectifs et de performance (COP) :**

Un nouveau COP, couvrant la période 2018-2020 a été signé entre le secrétaire général du ministère et le directeur de l'Agence après avoir été adopté par le conseil d'administration le 6 juillet 2018.

Le contrat d'objectifs et de performance poursuit quatre objectifs principaux :

- l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers ;
 - le renforcement de l'action de l'ANTS en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données et de lutte contre la fraude ;
 - l'innovation dans la conception, la production et la délivrance des titres et services associés ;
 - la poursuite de l'action de l'ANTS en matière d'efficacité et de pilotage.
- **du rapport annuel d'activité** : portant sur l'exercice 2017 et adopté par le conseil d'administration le 6 juillet 2018, ce rapport est issu du tableau de bord de suivi de l'activité de l'ANTS ; il fait état des évolutions qui sont intervenues en 2017 résultant de la mise en œuvre du PPNG.
 - **de la lettre de mission du directeur** : Une lettre de mission au directeur et une lettre d'objectif annuelle lui sont notifiées après avis du CBCM.
 - **du comité stratégique** : Le comité stratégique annuel fixe les priorités d'action de l'agence pour l'année. Le dernier s'est tenu le 9 février 2018.
 - **du schéma pluriannuel de stratégie immobilière** : Ce schéma a été approuvé le 30 novembre 2011 ; son actualisation est en cours. Le SPSI de l'ANTS n'avait pas connu de modification depuis le regroupement des implantations parisiennes de l'Agence en 2014 ; celle-ci a dû procéder à une extension de ses locaux à Charleville-Mezières pour accueillir les nouveaux postes de télé-conseillers. L'ANTS n'est pas propriétaire des locaux qu'elle occupe.

La qualité comptable : depuis le 1er janvier 2016, l'ANTS applique les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

[1] La carte nationale d'identité électronique, le passeport électronique, le passeport biométrique, le titre de séjour électronique, le visa biométrique, le certificat d'immatriculation des véhicules, le feuillet pour l'apposition d'un visa délivré par les autorités françaises compétentes aux titulaires d'un document de voyage non reconnu par la France, le titre de voyage délivré aux réfugiés et aux apatrides titulaires d'une carte de résident ou d'une carte de séjour, la carte professionnelle des agents de l'Etat, le permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, le permis de conduire, la carte nationale d'identité, le titre d'identité et de voyage, la carte de frontalier.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	32 568	32 568	32 568	32 568
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	32 568	32 568	32 568	32 568
Total	32 568	32 568	32 568	32 568

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n°2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas

versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (ex 307) et sont reversées à l'ANTS.

Pour 2019, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 32 568 000 € sur la base d'une estimation de production de 11,8 millions de certificats d'immatriculation. Pour 2020, la redevance devrait être d'un montant similaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	137,00	134,00
– sous plafond	137,00	134,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En LFI 2019, le plafond d'emplois a été augmenté de +8 ETPT soit 137 ETPT, par rapport au plafond prévu en LFI 2018.

Le relèvement du plafond d'emplois permet, à missions constantes, la mise en place d'une organisation de l'agence plus efficiente pour consolider les systèmes d'information, renforcer le management et consolider le dispositif de relation à l'utilisateur.

Le plafond d'emplois de l'ANTS pour le PLF 2020 a été diminué de -3 ETPT par rapport à la LFI 2019.